

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDBALL DE L'ESSONNE

SAISON 2026 – 2027

Règlements particuliers des compétitions de handball
organisées par le Comité 91

Annexe 1 : Calendriers

Annexe 2 : Règles aménagées des Catégories Jeunes

Annexe 3 : Classements Sportifs de référence

Annexe 4 : Grilles des championnats

Toutes les dispositions nouvelles sont surlignées en jaune

Règlements particuliers des compétitions de Handball organisées par le Comité 91

1. Calendrier

Le calendrier des compétitions se trouve en **ANNEXE 1**. Toujours s'assurer d'avoir la dernière version car il peut faire l'objet d'ajustement en cours de saison.

2. Catégories d'âges

Article 36 : catégories d'âges* du comité départemental handball Essonne pour la saison 2026/2027 :

- Masculins : -11**, -13, -15, -18 ans et +16 ans
- Féminins : -11, -13, -15, -18 ans et +16 ans

*Sont considérées comme catégories jeunes toutes les catégories jusqu'aux -18 inclus

**Catégorie mixte

CATEGORIES SAISON 2026/2027															
ANNEES DE NAISSANCES ET AGES															
2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
moins de 7 mixte															
	moins de 9 mixte														
		*	moins de 11 mixte												
FEMININ															
			moins de 11 mixte												
			*	moins de 13											
				*	moins de 15										
								*	moins de 18						
									*	plus de 16					
MASCULIN															
				*	moins de 13										
					*	moins de 15									
								*	moins de 18						
									*	plus de 16					
* Si il n'y a pas d'équipes dans la catégorie d'âge, le surclassement est possible après avis favorable de la commission Status et Règlements et du CTF															
Autorisation parentale obligatoire signée des 2 parents (document disponible sur le site du Comité) et certificat médicale de l'année en cours, uniquement pour jouer dans la catégorie +16 ans															

3. Règlements Particuliers de la Commission d'Organisation des Compétitions de l'Essonne

3.1 PRINCIPES GENERAUX

Hormis les règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à 109 des règlements généraux de la FFHB sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur le département de l'Essonne, en application de leur article 1^{er} :

« Les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHB. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle »

3.2 RÈGLEMENTS PARTICULIERS

3.2.1 Préambule

Les articles des règlements généraux suivants sont aménagés sur le département de l'Essonne. Pour en simplifier la lecture, chaque aménagement fait référence à l'article des règlements généraux dont il dépend, s'il existe.

Les tarifs des pénalités financières liées à des sanctions sportives ont été aménagés sur le département de l'Essonne, aussi, lorsqu'un article des règlements généraux de la FFHB fait référence «au guide financier de l'annuaire fédéral» vous devez vous reporter au guide financier de la COC 91 (§3.2.2 des présents règlements). En cas d'absence dans le guide financier sportif du département, c'est le tarif du guide financier de l'annuaire fédéral qui s'applique.

3.2.2 Dispositions Générales

1. En championnat, dans une division donnée, à l'exception de la plus basse de la catégorie ou d'un règlement particulier applicable à une compétition identifiée : un club ne peut être représenté que par une seule équipe en son nom propre ou au sein d'une convention ou regroupement.
2. Dans toutes les compétitions organisées par le Comité de l'Essonne, sauf exception explicitement signalée : l'effectif autorisé d'une équipe est de 12 joueurs maximums.
 - a. Dans le cadre de rencontres multiples, sur une journée, le nombre total de joueurs utilisés, **toutes feuilles de match confondues**, ne peut excéder le maximum autorisé.
 - b. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matchs par pénalité.

3.2.3 Aménagement des règlements généraux de la FFHB

Article 35.3 : Honorabilité des Licenciés Encadrants - Contrôle sur feuille de match

Tout licencié à la FFHB, inscrit sur une feuille de match de compétition officielle en tant que « officiel d'équipe » au sens de la règle 4:2 des règles de jeu du handball, doit être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité. Il en est de même de tout officiel de table de marque.

Pour chaque infraction constatée sur une feuille de match, quel que soit le niveau de compétition, le licencié « officiel d'équipe » et l'officiel de table de marque encourrent une sanction disciplinaire prévue par le règlement disciplinaire fédéral. Le club pourra se voir

adresser un avertissement, prononcé par la COC 91, avec mise en demeure de se conformer à cette disposition (1ère infraction).

Tous les encadrants de +16 ans devront avoir validé le certificat d'honorabilité au jour de ses 16 ans

- En cas de récidive, des pénalités financières seront appliquées en cas de manquement aux présentes dispositions, prévues dans le Guide financier (à partir de la 2ème infraction).

Article 36.2.5 : Surclassement des joueurs de moins de 15 à moins de 18 ans

- Les joueuses de 15 ans (art 36.1 des RG fédéraux) inscrites au pôle sont autorisées à évoluer dans les compétitions territoriales plus de 16 ans régionales. Après un match joué en plus de 16 régionales, la joueuse ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu sauf sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.
- Les joueurs de 14 ans (art 36.1 des RG fédéraux) inscrits au pôle sont autorisés à évoluer dans les compétitions territoriales moins de 18 régionales. Après un match joué en moins de 18 régionales, le joueur ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu sauf sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

Article 87 : Durée des matchs et Règles de jeu

LES CATÉGORIES JEUNES JOUENT SELON DES RÈGLES AMÉNAGÉES VISANT À PARTICIPER À LA FORMATION DU JEUNE HANDBALLEUR. L'INTÉGRALITÉ DES « RÈGLES AMÉNAGÉES » APPLICABLES DURANT LA SAISON EN COURS FIGURE EN ANNEXE 2

MASCULINS ou MIXTES

Catégories	Taille du Ballon	Temps de Jeu		Avertissement	Exclusion	Temps Mort
		Match simple	Tournoi à 3 équipes			
+ 16 ans	58-60 T3	2 x 30'		X	2'	3
- 18 ans	58-60 T3	2 x 30'	2 x 15'	X	2'	3
- 15 ans	54-56 T2	2 x 25'	2 x 12'	X	2'	3
- 13 ans	50-52 T1	3 x 13'	2 x 10'	X	2'	2
- 11 ans	48-50 T0	3 x 11'	2 x 8'	X	Voir Règles Aménagées	2

FÉMININES

Catégories	Taille du Ballon	Temps de Jeu		Avertissement	Exclusion	Temps Mort
		Match simple	Tournoi à 3 équipes			
+ 16 ans	54-56 T2	2 x 30'		X	2'	3
- 18 ans	58-60 T2	2 x 30'	2 x 15'	X	2'	3
- 15 ans	50-52 T1	2 x 25'	2 x 12'	X	2'	3
- 13 ans	50-52 T1	3 x 13'	2 x 10'	X	2'	2
- 11 ans	48-50 T0	3 x 11'	2 x 8'	X	Voir Règles Aménagées	2

Article 88 : Responsable de la salle et de l'espace de compétition

Dans les compétitions départementales de l'Essonne, en catégorie +16 ans toutes divisions, le club recevant désigne obligatoirement à cet effet un de ses licenciés majeurs qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

- ❖ À défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

Article 92 : Situations particulières relatives à l'Arbitrage

Pour les catégories +16 ans, féminine et masculine :
en cas d'absence d'arbitre désigné, quelle qu'en soit la raison, la procédure suivante doit être appliquée dans l'ordre indiqué :

1. Solliciter le concours d'un juge-arbitre officiel neutre, présent dans la salle
 2. Confier la direction du match à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
 3. Chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).
- La COC 91 accepte que soit appliquée une disposition spécifique aux seules compétitions qu'elle organise et à aucune autre (Coupe de France, Coupe de la Ligue, etc.); cette disposition ne peut se substituer aux alinéas 1 et 2:
- **Après accord des deux équipes : confier la direction du match à une personne majeure détentrice d'une licence "joueur +16 ans" qualifiée et n'étant pas sous le coup d'une sanction lui interdisant de jouer. Cette**

personne arbitrera la totalité de la rencontre, son nom, prénom et N° de licence devront figurer sur la FDME.

- Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes.

Article 93 : formalités administratives préalables à une rencontre départementale

La saisie des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via Gest'Hand.net.

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la **COC 91** au plus tard 30 jours avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire.

Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, la **COC 91** informera les clubs des délais maximums d'envoi des conclusions de match lorsque le délai d'un mois serait impossible à respecter.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la **COC 91** des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 2^e alinéa*.

La COC 91 se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément, indépendant de la volonté du club, venu perturber la transmission de la conclusion de match, et de prononcer l'inversion de la rencontre.

En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction (article 152 des règlements généraux).

En absence d'enregistrement de la conclusion dans Gest'Hand dans le délai imparti.

- A partir de J-30 avant la date prévue de la rencontre, le club recevant doit faire une demande de report, donc obtenir l'accord de l'adversaire sur la date et l'horaire. La COC 91 restant juge de la conformité de la demande
- A partir de J-15 avant la date prévue de la rencontre, toute demande d'inversion faite par le club visiteur sera acceptée*.
- 8 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré perdant du match par pénalité*

Cette sanction entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (article 109).

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle du club recevant ou organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la COC 91 dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicité par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai de trente jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC 91. Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue dans l'article 109 des règlements généraux).

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

Article 94 : Modification de date, d'horaire et de lieu d'une rencontre

Article 94.1.1 La commission d'organisation des compétitions de l'instance gestionnaire d'une compétition est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres (et/ou d'horaires et/ou de lieu) nécessitées par :

- 1) Un club ayant un joueur officiellement sélectionné (dans une équipe de France de la FF Handball ou dans une sélection territoriale) et souhaitant modifier la date de la rencontre concernant l'équipe où pratique habituellement ce joueur. Cette modification de date ne peut être accordée, si des raisons le justifient, que dans les âges de référence du joueur concerné, et non pas dans la catégorie où il évolue. La demande doit être faite au plus tard dans les 7 jours qui suivent la réception par le club de la convocation du joueur ; passé ce délai le report ne sera pas accordé;
- 2) Un joueur convoqué en tant que juge-arbitre pour les compétitions inter-comités, inter-ligues, inter-poles, et/ou phases finales nationales avec désignation par la commission nationale d'arbitrage;
- 3) Une modification du calendrier international impactant des joueurs sélectionnés dans les équipes de France de la Fédération Française de Handball;
- 4) Des cas de force majeure dont la justification est appréciée souverainement par la commission d'organisation des compétitions compétente.

Dans les hypothèses ci-dessus, le ou les clubs concernés ne seront pas assujettis au versement des droits prévus en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu d'une rencontre.

La commission d'organisation des compétitions concernée fixe les nouvelles dates, horaires et/ou lieux, qui sont impératifs et insusceptibles de recours. Toutes les dates libres au calendrier général peuvent être utilisées comme dates de report.

Article 94.1.3 : Toute demande de modification de date (et/ou d'horaire et/ou de lieu) doit être formulée uniquement par Gest'Hand (Gest'Hand.net).

ATTENTION : afin d'éviter des quiproquos seuls les correspondants de club dûment renseignés comme tels dans Gest'Hand sont habilités à intégrer des demandes de report/inversion.

En cas d'empêchement le président du club pourra officier

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit :

- Préciser le motif de la demande et envoyer le justificatif par mail à la COC 91
- Proposer une nouvelle date de rencontre (et/ou d'horaire et/ou de lieu)
- Informer le club adverse de sa demande, idéalement par courriel

Le club adverse doit répondre, également via Gest'Hand, au plus tôt, et obligatoirement avant 7 jours, à cette demande. En cas de refus, il doit préciser le motif de son refus également en ligne.

La COC 91 ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail.

Toute demande de report ne rentrant pas dans les cas définis dans l'article 94.1.1 des règlements généraux ne pourra être accordée par la COC 91, que sous les conditions minimales suivantes :

- La nouvelle date de la rencontre devra être placée entre le mercredi précédant, inclus, et le suivant, inclus, la date initiale.
- L'accord impératif de l'adversaire, notifié dans Gest'Hand
- L'acquittement par le club demandeur des droits figurant au guide financier de la COC 91

Toute demande report qui aurait pour conséquence de permettre à un joueur suspendu d'échapper à sa sanction sera rejetée

Article 95.2 : Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents

Catégories +16 Féminins & Masculins

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

Dans le cas d'une mutation hors période, toutes les rencontres jouées par le licencié dans le club d'origine, seront comptabilisées dans le club d'accueil.

- La COC 91 indique les limites à ne pas dépasser dans le descriptif des championnats +16 F&M
- Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Catégories JEUNES

- Pas de brûlage en catégories jeunes dans le championnat départemental, sauf pour les équipes en convention.

PAR CONTRE :

- Application de la règle du brûlage N/2, en catégories jeunes pour les équipes de clubs évoluant respectivement en Région et en Département.
- Application également de cette règle pour les clubs ayant des équipes en convention départementale ou régionale, et une équipe en regroupement départemental. (cf art 24)

Article 98.2.3.3 : Officiels de table

Le club recevant est dans l'obligation de fournir un officiel de table de marque majeur pour toutes les compétitions départementales de catégorie +16 ans, s'il s'agit d'un licencié mineur, il doit être accompagné à la table de marque d'un licencié majeur du même club.

- En l'absence de cet officiel de table de marque, les clubs seront sanctionnés d'une pénalité financière définie dans le guide financier de la COC 91

Le chronométreur doit être fourni par le club recevant

Le secrétaire doit être fourni par le club visiteur

Toute personne officiant à la table doit être en possession d'une licence auprès de la FFHB

Article 104.2 : Forfait isolé

104.2.3 Sanction sportive

- L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).
- Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.
- Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

104.2.4 Sanction financière

- Suite à un forfait isolé, dans les compétitions départementales de l'Essonne, une pénalité financière, fixée dans le guide financier, est prononcée à l'encontre du club concerné selon les règles suivantes :

Catégories jeunes et +16 ans:

Le forfait d'une équipe déclaré par un club avant la rencontre :

- au plus tard le vendredi précédent, pour les rencontres programmées le WE, ou 48h avant pour les rencontres programmées en semaine ne sera pas sanctionné financièrement
- Dans tous les autres cas la sanction financière sera prononcée

Catégorie +16 ans :

- Dans tous les cas la sanction financière, fixée dans le guide financier, est appliquée, celle-ci est majorée de 50% pour un forfait lors des 3 dernières journées de championnat

Article 101 : Huis Clos

En cas de match à huis clos, et en dehors des joueurs, juges-arbitres, juges-délégués (le cas échéant), secrétaires, chronométreurs et de toute personne habilitée par l'instance ayant décidé le huis clos, seuls peuvent être présents :

- les deux présidents de section ou de club,
- les personnes autorisées par le code d'arbitrage à prendre place sur le banc de touche,
- les représentants de la presse,
- les membres éventuellement mandatés du comité, de la ligue ou de la Fédération,
- le responsable de la salle et de l'espace de compétition,
- les personnes responsables du service médical et des secours.

Concernant les rencontres de jeunes, l'autorité ayant décidé du huis clos portera une attention particulière sur l'accompagnant du jeune juge arbitre mineur et d'éventuels accompagnants (5 personnes licenciées et/ou non licenciées avec un maximum de 5 personnes).

Article 105 : Communication des résultats

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel FDME (sauf cas de force majeure) :

- avant 20h00 le dimanche pour les rencontres du jour et celles ayant eu lieu le vendredi ou le samedi précédant
- avant 12 heures le lendemain pour les rencontres ayant eu lieu le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Article 107 : Modalités de classement

Voir articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4 du règlement général des compétitions nationales.
A l'exception des délayages en catégories jeunes

Restriction d'utilisation des joueurs

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match de championnat, sont résumées dans les tableaux ci-après (Article 96.5 des règlements fédéraux) :

- La lecture se fait horizontalement
- Les chiffres indiqués définissent une limite maximale
- L'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée
- Les licences de type C ou D peuvent remplacer les licences de type B
- Pour les équipes jeunes 3 licences autres que « A » sont acceptées
- Pour les équipes séniors 3 licences autres que « A » sont acceptées

Tableau récapitulatif : Indique les diverses possibilités pour respecter les règlements (3 licences autres que A sont acceptées)

B	C	D	EA	EB	UEB	JEB
3						
	3					
		3				
2			1			
2				1		
1			1		1	
1				1	1	
			1		2	
				1	2	
					3	
2	1					
1	2					
2		1				
1		2				
1	1	1				
	2	1				
	1	2				
					2	1
					1	2
						3
2					1	
1					2	
2						1
1						2
1					1	1
1			1			1
1				1		1
			1			2
				1		2

Exemple : Il ne sera pas admis plus de :

- 2 licences « B » et 1 licence « E » ou plus de 3 licences « B » sur la liste des joueurs d'une équipe de seniors.
- 3 licences « B » par équipe pour les catégories jeunes jusqu'au U19 M compris

ARTICLE 4 : FEUILLES DE MATCHES

Voir détails dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux.

Principe :

La Feuille De Match Électronique (FDME) est obligatoire pour les compétitions départementales.

Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité, une feuille de match papier est utilisée et les juges arbitres indiquent les raisons de cette utilisation. Elle doit obligatoirement être transmise au Comité par email le dimanche soir au plus tard.

Etablissement :

La feuille de match doit être établie avant chaque match, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des Compétitions. Les clubs et les juges arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'Hand dans les 48h précédant la rencontre.

Sanction en cas d'anomalies constatées :

- Pénalité financière au club recevant (voir guide financier).

Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs - joueuses du club recevant
- Informations relatives aux officiels du club recevant
- Informations relatives au capitaine du club recevant
- Responsable de salle
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut, le chronométreur) du club recevant

Le club visiteur (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs - joueuses du club visiteur
- Informations relatives aux officiels du club visiteur
- Informations relatives au capitaine du club visiteur
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut le secrétaire) du club visiteur

Sanction pour toute feuille mal renseignée :

- Avertissement lors des deux premiers matches (championnat ou triangulaire)
- Pénalité financière (pour le club fautif) à chaque récurrence lors des journées suivantes (voir guide financier).

Contrôle des licences par les juges arbitres :

- Article 98.2.3.4 des règlements fédéraux.

Transmission des résultats :

Les Feuilles De Match Électroniques (FDME) doivent être envoyées par le club recevant avant le dimanche soir minuit via le logiciel FDME.

En cas de défaillance technique, transmettre dans un premier temps les résultats par mail (5891000.coc@idf.ffhandball.net) dans les mêmes délais.

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement
- A chaque récidive : pénalité financière (voir guide financier)
- Majoration si supérieure à 3 jours ouvrables
- Sanction pour non-envoi ou pour retard supérieur à 7 jours ouvrables : perte du match par pénalité.

ARTICLE 6 : CONCLUSIONS DE MATCHS

- Elles sont à faire via Gest'Hand
- Pour **tous les matchs de championnat** : elles doivent être enregistrées AU PLUS TARD 30 JOURS avant la date du match

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement
- A chaque récidive : Pénalité financière (voir guide financier **COC 91**)

Lorsqu'une conclusion est enregistrée, elle peut être modifiée à la demande de l'un ou l'autre des clubs, dans les conditions suivantes :

Modification	8 jours ou plus avant la rencontre	Moins de 8 jours avant la rencontre
Changement de salle	Pas de justificatif	Sur justificatif
Modification d'horaire inférieure à 1 heure	Informé le club adverse et la COC 91 par mail	Accord écrit du club adverse
Couleurs de maillots		
Inversion	Pas de justificatif	Sur justificatif
Changement de jour (samedi ↔ dimanche)	Accord écrit du club adverse	Accord écrit du club adverse

Ce changement ne sera pas considéré comme un report, la COC modifiera la conclusion sur Gest'Hand si les conditions sont respectées.

Toute rencontre jouée sans conclusion officielle sera déclarée perdue par pénalité pour les deux équipes.

En cas de difficulté en début de phase : prévenir rapidement la Commission.

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification, accepter ou non le report et fixer la nouvelle date qui est impérative.

Report de Match + Inversion + Changement de Jour

Elles sont soumises à l'autorisation de la COC 91

	Motif	Justificatif	Accord de l'adversaire	Délai	Droits	Décision COC	Observations
Report de droit	*Joueur/joueuse ou JAJ convoqué(e) en Inter-Comités Inter Ligues	Oui (ETD doit les envoyer en avance)	Pour déterminer la nouvelle date	10 jours avant la sélection	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	Les clubs doivent s'accorder afin d'utiliser la première date de report disponible. A défaut, match en semaine, pendant les vacances scolaires ou inversion.
Report dans l'intérêt du HB	Match de haut niveau	OUI	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes les catégories	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report pour cas de force majeure	Intempéries, grève ou événement local exceptionnel	NON	NON	Pas de délai	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report de convenance	Indisponibilité de salle travaux, inondations, manifestation locale, créneau de salle,... Absence de créneau de salle	OUI : Justificatif Officiel (mairie, ...)	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	NON	Accord possible selon dossier	
	Absences de joueurs/joueuses, responsables	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente	

	Absence de responsables, Animations (galette, soirées)	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente
--	---	-----	-------------------------------------	---	-----	---

*concerne les joueurs/joueuses sélectionné(e)s en équipe départementale, régionale ou nationale (voir article 94.1.1 & 1 des règlements généraux) ou les jeunes arbitres convoqués pour les compétitions inter comités, inter ligues, interpoles et phases finales nationales (voir article 94.1.1 & 2 des règlements généraux)

7.1 : Procédure :

Toute demande, de modification de date ou d'inversion, doit impérativement être formulée via Gest'Hand.

Une modification de date **ou d'inversion** de rencontre intervient uniquement à la suite d'une demande formulée par un ou plusieurs compétiteurs via Gest'Hand.

Les modifications de dates **ou inversions** ne pourront être qu'exceptionnelles.

7.2 : Etablissement des demandes

- Toute demande de report **ou d'inversion** tardive pourra être exemptée de sanction, lorsqu'elle fait suite à un cas de force majeur sur justificatif
- Les absences de joueurs/joueuses/officiels n'entrent pas dans la catégorie des événements exceptionnels
- Les reports doivent être formulés au moins 20 jours avant la date de la rencontre
- Sans réponse de l'adversaire dans les 7 jours, la demande du club sera considérée comme acceptée et la décision de la COC 91 sera signifiée dans Gest'Hand
- Le report doit être établi avant la date de conclusion initiale ; toute demande établie après la date initiale du match entraînera automatiquement la perte de ce match par forfait
- En tout état de cause, la COC 91 apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

Sanctions en cas de demande formulée avec retard, hors cas de force majeur :

- Entre le 15ème et le 9ème jour avant la date de conclusion initiale : avertissement au club demandeur
- Entre le 8ème jour et la date de conclusion initiale : la demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)
- Toute nouvelle demande tardive entraînera le forfait général de l'équipe demandeuse, si celle-ci a déjà reçu 3 demandes de report sanctionnées
- A partir de la quatrième demande tardive faite par un club, toute nouvelle demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)

7.3 : Qualifications en cas de report ou de match à jouer (en totalité ou pour le temps restant)

- Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.
- Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées ~~dans le respect de l'article FFHB 95.1.~~

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, ~~dans le respect de l'article FFHB 95.1.~~

- Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.
- Le N (brûlage) est appliqué à la date réelle de la rencontre pour la ou les équipes de niveaux supérieurs et pour l'ensemble des matches joués aux niveaux supérieurs ~~(Article FFHB 95.2)~~

3.2.2 Guide des sanctions sportives et financières de la COC 91

Article	Objet	Précisions	Sanction	
			Sportive	Financière
25.2.8.2.1	Joueur non enregistré sur la liste d'une convention ou d'un regroupement	Toutes Catégories	MPP	20,00€
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention ou d'un regroupement	Toutes Catégories		20,00 €
25.2.8.1	Quota de joueurs issus d'une convention autorisés à jouer dans une équipe en regroupement	Toutes Catégories	MPP	20,00€
98.6.1	Joueur ou Officiel de banc non licencié ou non qualifié	Jeunes +16	MPP	10,00€ 20,00€
35.3	Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »	1 ^{er} manquement A partir du 2 ^{ème} manquement		AV 75,00€
36.2.4	Joueur non autorisé à participer selon les catégories d'âges ou le type de licence	Toutes Catégories	MPP	20,00€
36.2.2	Surclassement non autorisé	Toutes Catégories	MPP	20,00€
83.2	Absence de maillots différents	Jeunes +16		25,00€ 50,00€
88.2	Absence de responsable de l'espace de compétition	+16		10,00 €
88.3	Manquement réglementation colle et résine	Jeunes +16	MPF	30,00€ 60,00€
91.2.3	Non paiement de l'indemnité et Frais de déplacement des juges-arbitres au-delà de 7 jours	Toutes Catégories	MPF	
92.1.1	Non-respect de la procédure des règles de désignation d'arbitrage, en cas d'absence d'arbitre	+16	MPP pour les 2 équipes	
93	Conclusion hors délais	J -30 J -8	MPP	20,00€
94.1.2	Droits de modification d'horaire et/ou de lieu de rencontre	Jeunes +16		10,00€ 20,00€
95.1	Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition avec 2 équipes différentes	Toutes Catégories	MPP	
95.2.1	Non-respect de la règle du « brûlage »	Toutes Catégories	MPP	
96.4	Restriction joueurs étrangers ou mutés	Toutes Catégories	MPP	
98.2.3.2	Anomalies feuilles de match. (rubriques erronées ou manquantes)	Toutes Catégories		10,00 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	Toutes Catégories		55,00 €
98.2.2	Non-respect du délai de mise à jour de la base de données (6 jours)	Toutes Catégories		10,00 €
98.4	Identités Non Vérifiées	Toutes Catégories	MPP	
98.2.3.3	Manquement à l'obligation d'inscription d'un Officiel de table	+16 1 ^{ère} Division		10,00 €
	Officiel de table non-qualifié.	Toutes Catégories		10,00 €
98.7	Envoi tardif feuille de match	Avant J+3 de J+3 à J+7 Au-delà de J+7		10,00€ 30,00€ 60,00€
100.1.5	Match arrêté suite au départ d'une équipe	Toutes Catégories	MPF	
104.2.1	Forfait isolé	+16 +16 (3 dernières journées de championnat)	MPF	60,00€ 90,00€
	Forfait isolé, cat jeunes, non avisé dans les délais	de -11 à -13 de -15 à -18	MPF	15,00€ 30,00€
	Absence d'officiel majeur équipe de jeune		MPF	
104.2.1.c	moins de 5 joueurs au coup d'envoi		MPF	
104.2.5	forfait d'équipe de niveau supérieur		MPF	
104.3.1	Forfait général	de -11 à -18 +16		180,00€ 330,00€
105	Absence de communication de résultats dans les délais	Toutes Catégories		10,00 €
	Non-respect règlement coupe de l'Essonne	Toutes Catégories	MPP	
4.5 et 4.6 Reg COC Ligue	Reg Coc IdF Non-respect du quota jeune pour les équipes réserves	+16 1 ^{ère} Division	AV	

3.2.3 Horaires des rencontres

HORAIRE S de REFERENCE des COUPS D'ENVOI des RENCONTRES*						
Valables pour l'ensemble des compétitions organisées par la COC de L'ESSONNE						
	ECOLE de HAND	-11 ans	-13 ans	-15 ans	-18 ans	+16 ans
LUNDI au VENDREDI		Avec accord entre les clubs acté dans Gesthand pour toutes compétitions de 19:00 à 20:00				Championnat : accord entre les clubs acté dasn Gesthand obligatoire de 20:30 à 21:30
						Coupe de l'Essonne de 20:30 à 21:30
SAMEDI	de 10:00 à 11:30 de 14:30 à 18:00	de 14:00 à 17:00			de 15:00 à 18:00	de 17:30 à 21:30
DIMANCHE	de 10:00 à 12:00 de 14:00 à 16:00	de 09:30 à 16:00	de 09:00 à 16:00	de 09:00 à 16:00	de 09:00 à 16:00	
* A l'exception des tournois d'Ecole de Hand pour lesquels il s'agit de la tranche horaire de déroulement du tournoi						
Les horaires figurant dans ce tableau sont ceux auxquels il sera fait référence par la COC de L'ESSONNE						

Jusqu'à 30 jours avant la date de la rencontre, le club recevant choisit librement l'heure du coup d'envoi. Si l'horaire est en dehors des « horaires de référence » **en cas de désaccord le club visiteur a 7 jours francs, à partir de la date d'envoi de la conclusion, pour demander un changement.** En cas de désaccord entre les clubs, la COC 91 exigera l'application du tableau ci-dessus

A partir de J-30 le club recevant doit se conformer aux horaires de référence sauf à obtenir l'accord du club visiteur, via Gest'Hand.

Organisation des compétitions d'handball de l'Essonne pour la saison 2026/2027

La saison 2026/2027 pouvant être impactée par les conséquences des décisions gouvernementales, entraînant :

- Soit une date de début tardif
- Soit un arrêt brutal
- Soit ces deux problèmes

En conséquence :

- Pour les catégories, dont les championnats sont organisés en une seule phase avec rencontres « Aller/Retour » le classement à l'issue des matchs « Aller » pourra être retenu pour désigner les équipes accédantes ou reléguées et décerner un titre.
- Pour les catégories, dont les championnats sont organisés en plusieurs phases, de façon à permettre de décerner un titre dès la fin de la première, ou de la seconde voire de la troisième le cas échéant.
 - Si la phase 1 ne peut aller à son terme la COC 91 demandera au Bureau Directeur de prononcer une « saison blanche ».
 - Si la phase 2 ou 3 ne peut aller à son terme, c'est le classement obtenu à l'issue de la phase précédente qui sera retenu.
 - A l'issue de la phase 1, jouée en poules distinctes mais de niveau identique, le classement sera effectué comme suit :
- Les équipes des différentes poules sont classés dans un classement commun, en prenant les critères suivants dans l'ordre :
 1. Place dans la poule (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ...).
 2. Meilleur ratio nombre de points sur nombre de matchs joués en phase 1.
 3. Meilleur ratio goal-average général sur nombre de matchs joués en phase 1.
 4. Meilleur ratio des buts « pour » sur nombre de matchs joués en phase 1.
 5. Avantage à l'équipe ayant la moins bonne place dans le classement sportif de référence pour la saison 2025/2026

En cas de démarrage tardif, les phases 2 seront aménagées pour permettre un classement sportif juste et pertinent.

Championnats +16 ans

3.2.4 Équipes réserves

Définition

Le terme « équipes réserves » englobe les équipes 1B uniquement,

- L'équipe 1B est définie comme l'équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe première

Accession en régional

L'équipe 1B évoluant au plus haut niveau départemental doit présenter sur chaque feuille de match :

- trois joueurs minimum de 17 à 23 ans en masculins
- deux joueuses minimum de 17 à 23 ans en féminins

Le premier non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

Championnats « + de 16 ans » masculins

1^{ère} Division

Composition et déroulement

Une poule de douze équipes en matchs A/R sur 22 dates

Brûlage à 11 matchs

Titre et accession

À la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel, déclarée Championne de l'Essonne, accède au Championnat de Ligue Régionale 3, en compagnie de l'équipe classée seconde, sous réserve de remplir les conditions d'accès.

Maintiens ou relégations en fonction des descentes éventuelles de championnat de Ligue (Voir plus bas : tableau des montées et descentes).

2^{ème} Division

Composition et déroulement

Une poule de dix équipes en matchs A/R. sur 18 dates

Brûlage à 9 matchs

Titre et accession

À la fin de la compétition, l'équipe classée première est déclarée championne de départementale de 2^{ème} Division.

Montées, maintiens ou relégations en fonction des descentes éventuelles de championnat de Ligue. (Voir plus bas : tableau des montées et descentes).

3^{ème} Division

Composition et déroulement

Une poule de dix équipes en matchs A/R. sur 18 dates

Brûlage à 9 matchs

Titre et accession

À la fin de la compétition, l'équipe classée première est déclarée championne de départementale de 3^{ème} Division.

Montées, maintiens ou relégations en fonction des descentes éventuelles de championnat de Ligue. (Voir plus bas : tableau des montées et descentes)

4^{ème} division

Composition et déroulement

En fonction du nombre d'équipes engagées

Titre et accession

À la fin de la compétition, l'équipe classée première de la poule haute est déclarée championne de départementale de 4^{ème} Division.

Montées ou maintiens en fonction des descentes éventuelles de championnat de Ligue. (Voir plus bas : tableau des montées et descentes).

Championnats « + de 16 ans » féminins

1^{ère} Division

Composition et déroulement

Une poule de dix équipes en matchs A/R. sur 18 dates

Brûlage à 9 matchs

Titre et accession

À la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel, déclarée Championne de l'Essonne, accède au Championnat de Ligue Régionale 3, sous réserve de remplir les conditions d'accès.

Maintiens ou relégations en fonction des descentes éventuelles de championnat de Ligue (Voir plus bas : tableau des montées et descentes).

2^{ème} Division / 3^{ème} Division

Phase Initiale

Poule Initiale Haute

A définir ultérieurement

Phase Championnat

A définir ultérieurement

4.3 Grilles des montées et descentes

4.3.1 TABLEAUX DES MONTÉES & DESCENTES + 16 ANS MASCULINS

MASCULINS					
Ligue IDF	0 descente	1 descente	2 descentes	3 descentes	4 descentes
Division 1 12 équipes	1 M	1 M	1 M	1 M	1 M
	2 M	2 M	2 M	2 M	2 M
	3	3	3	3	3
	4	4	4	4	4
	5	5	5	5	5
	6	6	6	6	6
	7	7	7	7	7
	8	8	8	8	8
	9	9	9	9	9
	10	10	10	10 D	10 D
	11 D	11 D	11 D	11 D	11 D
	12 D	12 D	12 D	12 D	12 D
Division 2 10 équipes	1 M	1 M	1 M	1 M	1 M
	2 M	2 M	2 M	2 M	2
	3 M	3 M	3	3	3
	4 M	4	4	4	4
	5	5	5	5	5
	6	6	6	6	6
	7	7	7	7	7
	8	8	8	8 D	8 D
	9 D	9 D	9 D	9 D	9 D
	10 D	10 D	10 D	10 D	10 D
Division 3 10 équipes	1 M	1 M	1 M	1 M	1 M
	2 M	2 M	2 M	2 M	2
	3 M	3 M	3	3	3
	4 M	4	4	4	4
	5	5	5	5	5

	6	6	6	6	6
	7	7	7	7	7
	8	8	8	8 D	8 D
	9 D	9 D	9 D	9 D	9 D
	10 D	10 D	10 D	10 D	10 D
Division 4 10 équipes	1 M	1 M	1 M	1 M	1 M
	2 M	2 M	2 M	2 M	2
	3 M	3 M	3	3	3
	4 M	4	4	4	4
	5	5	5	5	5
	6	6	6	6	6
	7	7	7	7	7
	8	8	8	8	8
	9	9	9	9	9
	10	10	10	10	10

TABLEAUX DES MONTÉES & DESCENTES – + 16 ANS FEMININS

FÉMININS					
Ligue IDF	0 descente	1 descente	2 descentes	3 descentes	4 descentes
Division 1 9 équipes	1 M	1 M	1 M	1 M	1 M
	2	2	2	2	2
	3	3	3	3	3
	4	4	4	4	4
	5	5	5	5	5
	6	6	6	6	6
	7	7	7	7	7
	8	8	8	8	8
	9	9	9	9	9
Division 2	1 M	1 M	1 M	1 M	1 M
	2 M	2 M	2 M	2 M	2 M

8 équipes	3	3 M	3	3	3
	4	4	4	4	4
	5	5	5	5	5
	6	6	6	6	6
	7	7	7	7	7
	8	8	8	8	8

4.4 Généralités masculins et féminines

- La COC 91 est seule habilitée pour l'établissement du calendrier des compétitions départementales et de la composition des poules départementales.
- Tout cas exceptionnel non prévu dans ce règlement particulier sera étudié et mis en place souverainement par la COC 91.

4.5 Repêchage masculins et féminins

Les places d'accession et de relégation sont définies en fonction des classements sportifs définitifs, établis par rapport à la grille officielle des montées et descentes.

Toute accession ou relégation supplémentaire, pour quelque motif que ce soit (équipe reléguée administrativement, équipe réserve ne pouvant pas monter, etc...) fera l'objet d'un repêchage.

4.5.1 Repêchage départemental (1ère division – 2^{ème} division / 2^{ème} division – 3^{ème} division / 3^{ème} division - 4^{ème} division ; etc....)

La COC 91 procédera au repêchage dans l'ordre suivant :

- Le premier relégable de la poule supérieure ;
- Puis le premier non accédant de la poule inférieure ;
- Puis le deuxième relégable de la poule supérieure ;
- Puis le deuxième non accédant de la poule inférieure ;
- Et ainsi de suite, si nécessaire, et alternativement, jusqu'au complet remplissage de la poule supérieure.

Le repêchage d'une équipe a pour effet d'annuler l'exemption de sanction prononcée par la CMCD à la suite d'une relégation sportive.

5 / COMPÉTITIONS JEUNES

Définitions :

Les championnats jeunes sont généralement précédés de phases préalables et qualificatives à la phase de championnat proprement dit.

- Phases préalables et qualificatives : désignées comme « délayages », « brassages » ou « préliminaires » elles permettent d'établir une hiérarchie sportive des équipes, et la formation de poules de championnat de niveaux cohérents.
 - Pendant cette phase aucun report, quel qu'en soit la raison, n'est possible.
 - Si 2 équipes du même club se retrouvent dans la même poule de délayage, la COC 91 changera avec l'équipe d'après.
- Phase de championnat proprement dit : elles sont jouées sous une des dénominations suivantes : Elite, Excellence, Honneur ou Division « N »

L'inscription, par un club, d'une équipe en phase préalable ou qualificative suppose qu'il accepte de vérifier le lundi suivant du tour que cette équipe a bien été positionnée, en application du règlement particulier suivant :

En cas de besoin le classement des meilleurs seconds, ou meilleurs troisièmes, etc., sera établi comme suit :

1. *le meilleur résultat obtenu :*
 - *contre le premier de la poule pour les seconds*
 - *contre le second de la poule pour les troisièmes*
2. *le nombre de points obtenus à nombre de rencontres équivalent*
3. *le plus grand nombre de buts marqués :*
 - *contre le premier de la poule pour les seconds*
 - *contre le second de la poule pour les troisièmes*
4. *le plus faible nombre de buts encaissés :*
 - *contre le premier de la poule pour les seconds*
 - *contre le second de la poule pour les troisièmes*
5. **LE GOAL-AVERAGE GÉNÉRAL À NOMBRE DE RENCONTRES ÉQUIVALENT**
6. *avantage à l'équipe ayant rencontré l'équipe la mieux placée dans le classement sportif de référence de la catégorie pour la saison 2024/2025.*
 - *le premier de la poule pour les seconds*
 - *le second de la poule pour les troisièmes*

Règles importantes concernant les compétitions jeunes :

Durant les phases préalables et qualificatives à la phase de championnat proprement dite, une équipe ayant inscrit sur la feuille de match un joueur non autorisé en application d'un des articles des règlements généraux de la FFHB suivants : 24 ; 25 ; 30 ; 36 ; 41 ou 95, plus de 12 joueurs (ou 10 le cas échéant), toutes feuilles de match confondues, dans le cadre de rencontres multiples, sur une journée sera sanctionnée, pour chacune des journées jouées en infraction :

- d'une pénalité financière définie dans le « Guide des sanctions financières de la COC 91 » de la saison en cours. Cette pénalité financière s'applique autant de fois que de joueurs en infraction.

- d'une pénalité sportive de -3 points (2pts en phase 1 et 1pt en phase 2), appliquée lors de la phase de championnat proprement dite, jouée sous une des dénominations suivantes : Elite, Excellence, Honneur ou Division « N ».

Dans toutes les compétitions organisées par le Comité de l'Essonne, sauf exception explicitement signalée : l'effectif autorisé d'une équipe est de 12 joueurs maximum.

Dans le cadre de rencontres multiples, sur une journée, le nombre total de joueurs utilisés, **toutes feuilles de match confondues**, ne peut excéder le maximum autorisé.

- Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matchs par pénalité.

5.1 Championnats jeunes

Les inscriptions se font sur Gest'Hand sauf indications contraires.

Les délayages sont organisés à partir du classement des équipes établi en prenant en compte les performances des équipes du club de la saison, validée comme achevée, précédente dans la catégorie donnée ainsi que dans celles dans la catégorie immédiatement plus jeune : exemple pour les -15 de la saison N sont considérés les performances des équipes du club -15 et -13 de la saison N-1.

Les performances des équipes en convention ou en regroupement seront attribuées au seul le club porteur.

Tout cas non prévu au présent règlement sera traité par la COC 91 et validé par cette commission, et ne sera pas susceptible d'appel.

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Règles aménagées -7 ans



Année de naissance	2019 et après
Temps de jeu	1 x 7 minutes
Espace de jeu	3 espaces à organiser : espace aisance corporelle, confrontation collective et duel devra se faire obligatoirement sur la moitié d'un terrain maximum (dans la largeur)
Effectif	6 joueurs (3 J + 1 GB sur le terrain) Max 2 équipes par club sur une implantation
Mixité	Admise
Ballon	Taille 00, souple (SEA, peau d'éléphant)
Gardien de but	But 1,7*2,4m
Engagement	Par le GB
Défense	Homme à homme tout terrain
Arbitrage	Jeunes arbitres (nés en 2016 et avant)
Managérat	Être positif, constructif et respectueux
Nombre de critères	5 critères Wk du 14 décembre 2025 / Wk du 1 février 2026 / Wk du 29 mars 2026 / Wk du 10 mai 2026 / Samedi 23 mai = Tournoi du comite
Horaires	Samedi ou dimanche (matin ou après-midi)

Règles aménagées -9 ans



Année de naissance	2017 et après
Temps de jeu	1 x 7 minutes
Espace de jeu	Terrain mini-hand (3 terrains possibles)
Effectif	6 joueurs (3 J + 1 GB sur le terrain)
Mixité	Admise
Ballon	Taille 0, souple (type SEA)
Gardien de but	Changement obligatoire, rotation libre
Engagement	Par le GB
Défense	Homme à homme tout terrain
Arbitrage	Jeunes arbitres (nés en 2016 et avant)
Managérat	Être positif, constructif et respectueux
Faute	Réparation par le GB, afin de laisser de la profondeur à l'attaque.
Nombre de critères	7 tournois Wk du 16 novembre 2025 / Wk du 7 décembre 2025 / Wk du 18 janvier 2026 / Wk du 8 février 2026 / Wk du 15 mars 2026 / Wk du 12 avril 2026 / Samedi 23 mai = Tournoi du comite
Horaires	Samedi ou dimanche (matin ou après-midi)

Règles aménagées -11 ans



Année de naissance	2015, 2016, 2017
Temps de jeu	EXCLUSION DE 2 MINUTES POUR TOUTES LES RENCONTRES Match : 3 x 11 min 2 Temps-morts par équipe dans le match. Tournoi à 3 : 2 x 8 min Sur les tournois à 3 on joue les matchs entiers. Tirage au sort entre B et C Hôte contre C / Hôte contre B / C contre B 1 TEMPS MORT PAR MATCH 3 minutes de pause entre les mi-temps TEMPS ENTRE LES 2 MATCHS 5 MINUTES Tournoi à 4 : 1 x 11 min A-B / B-C / C-D / D-A / A-C / B-D - Pas de temps morts 3 minutes de pause entre les mi-temps TEMPS ENTRE LES 2 MATCHS 5 MINUTES
Espace de jeu	Terrain normal (réducteur de but)
Effectif	12 joueurs (5 J + 1 GB sur le terrain)
Mixité	Admise SI MOINS DE 12 JOEUSES. AU DELA DE 12 JOEUSES, OBLIGER D'INSCRIRE UNE EQUIPE FILLE EN CHAMPIONNAT POSSIBILITE DE FAIRE JOUER LES FILLES TOUJOURS EN MIXTE PAS LE DROIT DE DOUBLER LE WEEKEND
Ballon	Taille 0 (tirage au sort parmi les 3 ballons, garder le même ballon pour tout le tournoi)
Gardien de but	Un gardien différent par mi-temps Un joueur ne peut pas occuper le poste de Gardien de But au 1er et 2e Tiers-temps
Engagement	Par le GB dès le coup de sifflet Pas d'entrée dans les 9m pour les défenseurs = Sanction engagement à rejouer Le GB a le droit : - de sortir de sa zone en ayant une couleur différente de son équipe et des adversaires (chasuble suffit) - Il doit par contre rester dans son demi-terrain, si non respect de cette règle : Jet-franc = balle à l'adversaire

Règles aménagées -13 ans



Année de naissance	2013,2014,2015
Temps de jeu	EXCLUSION DE 2 MINUTES POUR TOUTES LES RENCONTRES Match : 3 x 13 min 5 minutes entre chaque mi temps Tournoi à 3 : 2 x 10 min Sur les tournois à 3 on joue les matchs entiers Règles du 1er et 2e tiers temps Tirage au sort entre B et C Hôte contre C / Hôte contre B / C contre B 3 minutes de pause entre les mi-temps 5 MINUTES entre les matchs Tournoi à 4 : 1 x 13 min Ordre des matches A-B / B-C / C-D / D-A / A-C / B-D (règles du 1er Tiers-temps)
Espace de jeu	Terrain normal
Effectif	12 joueurs (6 J + 1 GB sur le terrain) 1er tiers-temps : 6 +1GB 2ème tiers-temps : 5+1 GB 3ème tiers-temps : 6+1 GB
Mixité	Interdite
Ballon	Taille 1
Gardien de but	LIBRE
Engagement	1er tiers : GB de sa zone / 2e-3e : à la ligne médiane un tirage au sort est effectué au début des 1er et 3ème tiers temps
Défense	1er tiers : H à H tout terrain = Sanctions progressive au manager en cas de non-respect (verbale, avertissement, puis exclusion) 2e-3e : H à H ou zone Règlement sportif sur l'ensemble du match, Il est interdit de : - recourir à la prise en individuelle stricte sur un (e) joueur (se) adverse. - recourir au changement attaquant-défenseur systématique.

Jeunes Pousses



Année de naissance	2017, 2018
Temps de jeu	Tournoi à 3 équipes : 2 x 6 min 2 minutes de pause entre les mi-temps Ordre des matches 1er Mi-temps de A-C / B-A / C-B puis 2e Mi-temps de C-A / A-B / B-C
Espace de jeu	Terrain de basket
Effectif	8 joueurs (4 J + 1 GB sur le terrain)
Mixité	Admise
Ballon	Taille 0, souple (type SEA)
Gardien de but	Changement obligatoire, rotation libre
Engagement	Par le GB
Défense	Homme à homme tout terrain, <u>neutralisation interdite et contact interdits</u>
Jet de 7 mètres	à la zone
Arbitrage	Jeunes arbitres (nés en 2014 et avant) Être positif, constructif et respectueux
Managérat	Attitude correcte vis à vis de l'arbitre et des adversaires L'essentiel est, pour cette catégorie, que les enfants jouent, découvrent et apprécient notre sport. Les règles doivent être appliquées de manière souple et malléable.
Faute	Réparation par le GB, afin de laisser de la profondeur à l'attaque. L'exclusion d'un joueur est de 1 minute
Horaires	Samedi ou dimanche (matin ou après-midi)



ANNEXE 3

CLASSEMENTS SPORTIFS de REFERENCE

Etablis à l'issue de la saison 2025/2026

Pour la saison 2026/2027

Classement -11m attribué au clubs porteurs	
1	US PALAISEAU 1
2	MASSY ESSONNE HB 1
3	HBC VAL DE SEINE 1
4	H MENNECY VE 1
5	GIF HBC 1
6	AS ST GERMAIN LES ARP. 1
7	SAVIGNY HB 91 1
8	MORSANG-FLEURY HB
9	STE GENEVIEVE SPORTS 1
10	AS ITTEVILLE 1
11	HBC VAL DE SEINE 2
12	PORTES DE L'ESSONNE HB 1
13	ST MICHEL SPORTS 1
14	MASSY ESSONNE HB 2
15	ES BRUNOY 1
16	AL BRETIGNY 1
17	AS EGLY 1
18	DRAVEIL HB 1
19	AS MARCOUSSIS 1
20	US PALAISEAU 2
21	ES MONTGERON 1
22	HB ETAMPOIS 1

23	EPINAY-VILLEMORISSON HBC 1
24	SAVIGNY HB 91 2
25	HBC VAL DE SEINE 3
26	CO CROSNE 1
27	SCA 2000 EVRY 1
28	USO ATHIS-MONS 1
29	CH ANGERVILLE 1
30	ES BRUNOY 2
31	AS CORBEIL 1
32	TU VERRIERES 1
33	AS ITTEVILLE 2
34	STE GENEVIEVE SPORTS 2
35	HBC DOURDAN 1
36	H MENNECY VE 2
37	HBC LIMOURS 1
38	CO LES ULIS 1
39	GIF HBC 2
40	MASSY ESSONNE HB 3
41	AS VILLEBON-LONGJUMEAU 1
42	SAVIGNY HB 91 3
43	HBC COUDRAYSIEN 1
44	BONDOUFLE AC CE 1
45	MORSANG-FLEURY HB
46	US PALAISEAU 3
47	ST MICHEL SPORTS 2
48	DRAVEIL HB 2
49	BALLANCOURT VE HB 1
50	SAVIGNY HB 91 4
51	HBC LISSES 1
52	E IGNY-VAUHALLAN 1

53	ES VIRY-CHATILLON 1
----	---------------------

Classement -13m attribué au clubs porteurs attribué au clubs porteurs	
--	--

1	MASSY ESSONNE HB 1
2	ES BRUNOY 1
3	US PALAISEAU 1
4	EPINAY-VILLEMOSSE HBC 1
5	HBC VAL DE SEINE 1
6	MORSANG-FLEURY HB 1
7	MASSY ESSONNE HB 2
8	GIF HBC 1
9	AS EGLY 1
10	ST MICHEL SPORTS 1

11	H MENNECY VE 1
12	SAVIGNY HB 91 1
13	STE GENEVIEVE SPORTS 1
14	HBC VAL DE SEINE 2
15	AS CORBEIL 1
16	AS MARCOUSSIS 1
17	AL BRETIGNY 1
18	TU VERRIERES 1
19	US PALAISEAU 2
20	PORTES DE L'ESSONNE HB 1
21	HB ETAMPOIS 1
22	DRAVEIL HB 1
23	AS VILLEBON-LONGJUMEAU 1
24	BALLANCOURT VE HB 1
25	ES BRUNOY 2
26	MASSY ESSONNE HB 3
27	HBC LIMOURS 1
28	ES MONTGERON 1
29	HBC COUDRAYSIEN 1
30	E IGNY-VAUHALLAN 1
31	STE GENEVIEVE SPORTS 2
32	SCA 2000 EVRY 1
33	MORSANG-FLEURY HB 2
34	AS ITTEVILLE 1
35	HBC LISSES 1
36	BONDOUFLE AC CE 1
37	AL BRETIGNY 2
38	SAVIGNY HB 91 2
39	AS EGLY 2
40	ST MICHEL SPORTS 2

41	HBC VAL DE SEINE 3
42	CO LES ULIS 1
43	VAL D'YERRES HB 1
44	HBC DOURDAN 1

**Classement -15M attribué au clubs
porteurs
attribué au clubs porteurs**

1	ES BRUNOY 1
2	MASSY ESSONNE HB 1
3	HBC VAL DE SEINE 1
4	SAVIGNY HB 91 1
5	MASSY ESSONNE HB 2
6	ST MICHEL SPORTS 1
7	GIF HBC 1
8	ES MONTGERON 1
9	US PALAISEAU 1
10	HBC VAL DE SEINE 2
11	AS CORBEIL 1
12	TU VERRIERES 1
13	DRAVEIL HB 1
14	AS VILLEBON-LONGJUMEAU 1
15	USO ATHIS-MONS 1
16	ST MICHEL SPORTS 2
17	SAVIGNY HB 91 2
18	EPINAY-VILLEMORIS HBC 1
19	MORSANG-FLEURY HB 1
20	HB ETAMPOIS 1

21	HBC DOURDAN 1
22	AS MARCOUSSIS 1
23	H MENNECY VE 1
24	HBC LIMOURS 1
25	AL BRETIGNY 1
26	ES VIRY-CHATILLON 1
27	VAL D'YERRES HB 1
28	STE GENEVIEVE SPORTS 1
29	BALLANCOURT VE HB 1
30	E IGNY-VAUHALLAN 1
31	US PALAISEAU 2
32	SAVIGNY HB 91 3
33	BONDOUFLE AC CE 1
34	HBC VAL DE SEINE 3
35	USO ATHIS-MONS 2
36	AS CORBEIL 2
37	ES MONTGERON 2
38	DRAVEIL HB 2

**Classement -18M attribué au clubs
porteurs
attribué au clubs porteurs**

1	MASSY ESSONNE HB 1
2	AS EGLY 1
3	SAVIGNY HB 91 1
4	MASSY ESSONNE HB 2
5	GIF HBC 1

6	ST MICHEL SPORTS 1
7	HBC VAL DE SEINE 1
8	E IGNY-VAUHALLAN 1
9	SAVIGNY HB 91 2
10	ES BRUNOY 1
11	ES VIRY-CHATILLON 1
12	AL BRETIGNY 1
13	AS EGLY 2
14	STE GENEVIEVE SPORTS 1
15	HBC VAL DE SEINE 2
16	EPINAY-VILLEMOSSE HBC 1
17	US PALAISEAU 1
18	MORSANG-FLEURY HB 1
19	HBC LIMOURS 1
20	ES MONTGERON 1
21	GIF HBC 2
22	TU VERRIERES 1
23	AS MARCOUSSIS 1
24	USO ATHIS-MONS 1
25	ST MICHEL SPORTS 2
26	MASSY ESSONNE HB 3
27	HB ETAMPOIS 1
28	HBC DOURDAN 1
29	HBC VAL DE SEINE 3
30	US PALAISEAU 2
31	SAVIGNY HB 91 3
32	DRAVEIL HB 1
33	HBC LISSES 1
34	AS MARCOUSSIS 2
35	BALLANCOURT VE HB 1

36 AL BRETAGNE 2

CLASSEMENT COMBINE 11&13

Cl	Equipes	pts	Cl	Equipes	pts
1	MASSY ESSONNE HB 1	2012	29	HBC VAL DE SEINE 3	735
2	US PALAISEAU 1	1997	30	HBC LIMOURS 1	726
3	HBC VAL DE SEINE 1	1914	31	STE GENEVIEVE SPORTS 2	719
4	GIF HBC 1	1812	32	AS VILLEBON-LONGJUMEAU 1	711
5	H MENNECY VE 1	1778	33	MASSY ESSONNE HB 3	677
6	ES BRUNOY 1	1698	34	CO CROSNE 1	636
7	SAVIGNY HB 91 1	1691	35	USO ATHIS-MONS 1	591
8	STE GENEVIEVE SPORTS 1	1627	36	CH ANGERVILLE 1	568
9	MASSY ESSONNE HB 2	1626	37	HBC COUDRAYSIEN 1	552
10	ST MICHEL SPORTS 1	1592	38	BALLANCOURT VE HB 1	510
11	HBC VAL DE SEINE 2	1562	39	AS ITTEVILLE 2	477
12	AS EGLY 1	1520	40	HBC DOURDAN 1	451
13	EPINAY-VILLEMOISSON HBC 1	1478	41	CO LES ULIS 1	420
14	PORTES DE L'ESSONNE HB 1	1426	42	H MENNECY VE 2	409
15	AL BRETAGNE 1	1392	43	BONDOUFLE AC CE 1	397
16	AS MARCOUSSIS 1	1343	44	GIF HBC 2	341
17	US PALAISEAU 2	1263	45	E IGNY-VAUHALLAN 1	328
18	DRAVEIL HB 1	1252	46	SAVIGNY HB 91 3	273
19	AS ITTEVILLE 1	1208	47	HBC LISSES 1	257
20	HB ETAMPOIS 1	1180	48	ST MICHEL SPORTS 2	253
21	AS ST GERMAIN LES ARP. 1	1091	49	MORSANG-FLEURY HB 2	226
22	AS CORBEIL 1	1089	50	US PALAISEAU 3	182
23	ES MONTGERON 1	1071	51	AL BRETAGNE 2	151
24	TU VERRIERES 1	1009	52	DRAVEIL HB 2	136
25	ES BRUNOY 2	923	53	AS EGLY 2	113
26	SCA 2000 EVRY 1	859	54	SAVIGNY HB 91 4	91
27	SAVIGNY HB 91 2	814	55	VAL D'YERRES HB 1	38
28	MORSANG-FLEURY HB 1	736	56	ES VIRY-CHATILLON 1	23

CLASSEMENT COMBINE 13&15

Cl	Equipes	pts	Cl	Equipes	pts
1	MASSY ESSONNE HB 1	1999	27	PORTES DE L'ESSONNE HB 1	658
2	ES BRUNOY 1	1995	28	ST MICHEL SPORTS 2	654
3	HBC VAL DE SEINE 1	1871	29	E IGNY-VAUHALLAN 1	599
4	US PALAISEAU 1	1787	30	USO ATHIS-MONS 1	545
5	MASSY ESSONNE HB 2	1773	31	ES BRUNOY 2	526
6	GIF HBC 1	1701	32	MASSY ESSONNE HB 3	500
7	ST MICHEL SPORTS 1	1671	33	HBC DOURDAN 1	435
8	SAVIGNY HB 91 1	1664	34	HBC COUDRAYSIEN 1	421
9	EPINAY-VILLEMOSSE HBC 1	1556	35	BONDOUFLE AC CE 1	373
10	MORSANG-FLEURY HB 1	1481	36	STE GENEVIEVE SPORTS 2	368
11	HBC VAL DE SEINE 2	1475	37	SCA 2000 EVRY 1	342
12	AS CORBEIL 1	1426	38	VAL D'YERRES HB 1	325
13	TU VERRIERES 1	1324	39	MORSANG-FLEURY HB 2	316
14	H MENECY VE 1	1258	40	ES VIRY-CHATILLON 1	295
15	DRAVEIL HB 1	1196	41	AS ITTEVILLE 1	289
16	ES MONTGERON 1	1152	42	HBC LISSES 1	263
17	AS MARCOUSSIS 1	1150	43	HBC VAL DE SEINE 3	219
18	AS VILLEBON-LONGJUMEAU 1	1147	44	AL BRETIGNY 2	211
19	STE GENEVIEVE SPORTS 1	1092	45	SAVIGNY HB 91 3	159
20	HB ETAMPOIS 1	1063	46	AS EGLY 2	158
21	AL BRETIGNY 1	1055	47	USO ATHIS-MONS 2	91
22	AS EGLY 1	947	48	CO LES ULIS 1	79
23	US PALAISEAU 2	866	49	AS CORBEIL 2	68
24	HBC LIMOURS 1	815	50	ES MONTGERON 2	45
25	BALLANCOURT VE HB 1	780	51	DRAVEIL HB 2	23
26	SAVIGNY HB 91 2	684			

CLASSEMENT COMBINE 15&18

Cl	Equipes	pts	Cl	Equipes	pts
1	MASSY ESSONNE HB 1	2012	23	HB ETAMPOIS 1	771
2	HBC VAL DE SEINE 1	1932	24	AS EGLY 2	692
3	SAVIGNY HB 91 1	1849	25	ES MONTGERON 1	682
4	ES BRUNOY 1	1769	26	BONDOUFLE AC CE 1	615
5	GIF HBC 1	1738	27	US PALAISEAU 2	614
6	ST MICHEL SPORTS 1	1698	28	MORSANG-FLEURY HB 1	565
7	US PALAISEAU 1	1478	29	USO ATHIS-MONS 1	562
8	HBC VAL DE SEINE 2	1475	30	AS CORBEIL 1	514
9	AS EGLY 1	1472	31	HBC VAL DE SEINE 3	505
10	MASSY ESSONNE HB 2	1410	32	HBC DOURDAN 1	431
11	TU VERRIERES 1	1404	33	SAVIGNY HB 91 3	410
12	SAVIGNY HB 91 2	1401	34	GIF HBC 2	377
13	EPINAY-VILLEMOISSON HBC 1	1341	35	AS VILLEBON-LONGJUMEAU 1	371
14	ES BRUNOY 2	1293	36	H MENNECY VE 1	359
15	STE GENEVIEVE SPORTS 1	1151	37	AS ITTEVILLE 1	343
16	E IGNY-VAUHALLAN 1	1081	38	US RIS-ORANGIS 1	314
17	HBC LIMOURS 1	956	39	BALLANCOURT VE HB 1	268
18	AL BRETIGNY 1	919	40	DRAVEIL HB 2	143
19	AS MARCOUSSIS 1	885	41	VAL D'YERRES HB 1	111
20	DRAVEIL HB 1	851	42	PORTES DE L'ESSONNE HB 1	57
21	HBC LISSES 1	817	43	ES BRUNOY 3	29
22	ES VIRY-CHATILLON 1	773			

ANNEXE 4

GRILLES des RENCONTRES

11 ou 12 ÉQUIPES

journée aller	match 1	match 2	match 3	match 4	match 5	match 6	journée retour
1	12 / 1	11 / 2	3 / 10	9 / 4	5 / 8	7 / 6	12
2	1 / 11	10 / 12	2 / 9	8 / 3	4 / 7	6 / 5	13
3	1 / 10	9 / 11	12 / 8	7 / 2	3 / 6	5 / 4	14
4	9 / 1	8 / 10	11 / 7	6 / 12	2 / 5	4 / 3	15
5	1 / 8	7 / 9	10 / 6	5 / 11	12 / 4	3 / 2	16
6	7 / 1	6 / 8	9 / 5	4 / 10	11 / 3	2 / 12	17
7	1 / 6	5 / 7	8 / 4	3 / 9	10 / 2	12 / 11	18
8	5 / 1	4 / 6	7 / 3	2 / 8	9 / 12	11 / 10	19
9	1 / 4	3 / 5	6 / 2	12 / 7	8 / 11	10 / 9	20
10	3 / 1	2 / 4	5 / 12	11 / 6	7 / 10	9 / 8	21
11	1 / 2	12 / 3	4 / 11	10 / 5	6 / 9	8 / 7	22

9 ou 10 ÉQUIPES

journée aller	match 1	match 2	match 3	match 4	match 5	journée retour
1	10 / 1	9 / 2	3 / 8	7 / 4	5 / 6	10
2	1 / 9	8 / 10	2 / 7	6 / 3	4 / 5	11
3	1 / 8	7 / 9	10 / 6	5 / 2	3 / 4	12
4	7 / 1	6 / 8	9 / 5	4 / 10	2 / 3	13
5	1 / 6	5 / 7	8 / 4	3 / 9	10 / 2	14
6	5 / 1	4 / 6	7 / 3	2 / 8	9 / 10	15
7	1 / 4	3 / 5	6 / 2	10 / 7	8 / 9	16
8	3 / 1	2 / 4	5 / 10	9 / 6	7 / 8	17
9	1 / 2	10 / 3	4 / 9	8 / 5	6 / 7	18

7 ou 8 ÉQUIPES

journée aller	match 1	match 2	match 3	match 4	journée retour
1	8 / 1	7 / 2	3 / 6	5 / 4	8
2	1 / 7	2 / 5	4 / 3	6 / 8	9
3	1 / 6	3 / 2	8 / 4	5 / 7	10
4	5 / 1	2 / 8	7 / 3	4 / 6	11
5	1 / 4	6 / 2	3 / 5	8 / 7	12
6	3 / 1	2 / 4	5 / 8	7 / 6	13
7	1 / 2	8 / 3	4 / 7	6 / 5	14

5 ou 6 ÉQUIPES

journée aller	match 1	match 2	match 3	journée retour
1	1 / 4	2 / 6	3 / 5	6
2	5 / 1	4 / 2	6 / 3	7
3	1 / 6	2 / 3	5 / 4	8
4	3 / 1	2 / 5	6 / 4	9
5	1 / 2	4 / 3	5 / 6	10

3 ou 4 ÉQUIPES

journée aller	match 1	match 2	journée retour
1	1 / 4	2 / 3	4
2	3 / 1	4 / 2	5
3	1 / 2	3 / 4	6

GRILLE DE TOURNOI À 5 ÉQUIPES

1 journée	1 / 2	3 / 4	5 / 1	2 / 3	4 / 5	1 / 3	2 / 5	1 / 4	3 / 5	2 / 4
-----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

GRILLE DE TOURNOI À 4 ÉQUIPES

1 journée	1 / 2	3 / 4	1 / 3	2 / 4	1 / 4	2 / 3
-----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

GRILLE DE TOURNOI À 3 ÉQUIPES

1 journée	1 / 2	1 / 3	2 / 3
-----------	-------	-------	-------

Poule de 9 équipes

1ere ROTATION

1ere journée	A B C	E D F	I G H
--------------	-------	-------	-------

2eme journée	D H A	G F B	C E I
--------------	-------	-------	-------

3eme journée	E A G	B I D	F C H
--------------	-------	-------	-------

4eme journée	A F I	H B E	G D C
--------------	-------	-------	-------

2eme ROTATION

5eme journée	C A B	F E D	H I G
--------------	-------	-------	-------

6eme journée	A D H	B G F	I C E
--------------	-------	-------	-------

7eme journée	G E A	D B I	H F C
--------------	-------	-------	-------

8eme journée	I A F	E H B	C G D
--------------	-------	-------	-------

3eme ROTATION

1ere journée	B C A	D F E	G H I
--------------	-------	-------	-------

2eme journée	H A D	F B G	E I C
--------------	-------	-------	-------

3eme journée	A G E	I D B	C H F
--------------	-------	-------	-------

4eme journée	F I A	B E H	D C G
--------------	-------	-------	-------

Le club figurant en caractère gras reçoit les deux autres clubs